Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260609-2026_06_01-DE

Saint Gravé

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :
Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Jean-Pierre DUBOIS – Colette GORRÉ – Dominique GUIMENÉ – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET – Stéphane ROUSSEL

Absents excusés :
Gilberte BERDER – Aline GAUCHER

Absents non excusés :
.....

Pouvoirs :
Gilberte BERDER à Colette GORRÉ – Aline GAUCHER à Martine MICHAUX

Secrétaire de séance :
Kathalyn BRULAIS

2026-06-01_ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal – Mandat 2026-2032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8,

Considérant que le Conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation,

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du Conseil municipal, notamment :
- les modalités de convocation,
- l'organisation des séances,
- les conditions d'expression des élus,
- le fonctionnement des commissions,
- les droits à l'information,
- les dispositions relatives à la transparence et à la déontologie,

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260609-2026_06_01-DE

Considérant qu'un projet de règlement intérieur a été transmis aux élus et présenté en séance,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

Article 1 – Adoption du règlement intérieur
Le Conseil municipal **approuve le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032**, annexé à la présente délibération.

Article 2 – Application
Le règlement intérieur entre en vigueur immédiatement. Il s'applique à l'ensemble des élus municipaux et encadre le fonctionnement des séances et des commissions.

Article 3 – Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour	Contre	Abstentions
15		

Adopté à l'unanimité.

Le Maire Thierry AUTRAN	La Secrétaire de séance Kathalyn BRULAIS
Signature	Signature

Date d'affichage en mairie : 16 juin 2026

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 15 juin 2026